

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 19
Pouvoirs : 10
Absent : 0

Date de la convocation : 11 janvier 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MINEREAU Jean-Romuald représenté par D CHALLOT
GARNIER Béatrice représentée par L BARBOTTIN
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS

ABSENT : /**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°03****Rapporteur :** Christian MICHAUD**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL AU 1/02/2023 DU CCAS A LA COMMUNE DE NAINTRÉ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service comptabilité de la mairie va être mutualisé avec celui des résidences. Madame Isabelle MARTIN, actuellement agent comptable de l'EHPAD, travaillera au sein du service comptable mutualisé à la Mairie à compter du 1^{er} février 2023.

Par conséquent, il est proposé d'accepter la mise à disposition de Madame Isabelle MARTIN à raison de 17 heures 30 par semaine, au service comptabilité de la mairie de Naintré, à compter du 1^{er} février 2023.

VU le Code Général de la Fonction Publique;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Considérant l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que le comité technique a été informé de cette mise à disposition le 11 octobre 2022 ;


Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide d'accepter la mise à disposition de l'agent comptable Isabelle MARTIN du CCAS vers la commune de Naintré, à raison de 17h30 par semaine à compter du 1/02/2023 ;
- approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le 24 JAN. 2023

